



Négociation Temps de travail

Travailler moins, vivre mieux

Cher(e) collègue,

En juillet 2023, le secrétaire général Vincent SEGUÉLA, a annoncé en CSE la dénonciation de la plupart des accords et usages des entreprises afin d'obtenir un cadre commun à chacun des métiers et à l'ensemble de l'UES dans le cadre de **PROGRESS**. C'est notamment le cas des accords sur le temps de travail qui datent de 1999.

Suite à cette annonce, en août 2023, la Fédération et les établissements ont dénoncé l'ensemble des accords qui prévoyait la semaine de travail à 35 heures, 6 semaines de congés payés et 5 jours de RTT pour les salariés à plein temps et les salariés à temps partiel de la Fédération.

Le 6 décembre 2023, une réunion de négociation a eu lieu sur le sujet. L'engagement de l'employeur lors de cette réunion était d'envoyer un projet d'accord qui serait discuté lors de la prochaine réunion de négociation en janvier 2024.

Malgré nos relances, aucun projet n'a été proposé. Lors de la réunion du 24 janvier 2024, la volonté de l'employeur a consisté à noyer les 5 jours de RTT dans un accord de modulation et d'annualisation du temps de travail pour l'ensemble des salariés de l'UES qui en bénéficiait.

La CGT a rappelé, qu'après la période du COVID où les salariés s'interrogent sur l'articulation vie privée/vie professionnelle et sur les manques d'effectifs dans nos secteurs, la tendance est plutôt à la réduction du temps de travail qu'à l'augmentation ou à la modulation.

Après d'âpres discussions, l'employeur s'est engagé sur le principe du maintien des 35 heures, 6 semaines de congés et 5 jours de RTT et proposera une trame d'accord cadre pour la prochaine réunion qui aura lieu le 28 février 2024.

Le temp est plutôt de trouver des solutions sur un certain nombre de sujets tel que :

- Taux d'encadrements (sous-effectif dans les crèches, le périscolaire ...)
- Prise en compte des publics spécifiques (crèches, périscolaire ...)
- Revalorisation salariale,
- Temps partiels subis,

La CGT revendique :

- Le maintien des 35 heures semaine
- Le maintien des 6 semaines de congés payés
- Les 5 jours de RTT à l'initiative du salarié



Nous reviendrons vers vous dès le 28 février pour vous faire un retour sur les propositions faites par la direction ainsi que la prise en compte ou non des revendications de la CGT.